

tenue à l'hôtel de ville hier après-midi et à laquelle M. John Ridington, ci-devant du "Free Press" de Winnipeg, mais aujourd'hui représentant des compagnies intéressées et membre du personnel de la compagnie foncière Pearson, a parlé des dispositions du projet de loi relatives à la préemption, s'efforçant de soulever ses auditeurs contre ces dispositions, afin qu'au moyen de lettres adressées au premier ministre, ils exercent sur M. Oliver une pression qui vaincrait sa détermination d'insérer dans le projet de loi les articles concernant la préemption. La mission de M. Ridington n'a pas eu beaucoup de succès, apparemment, car l'assemblée s'est dispersée sans prendre aucune décision et toute la question a été renvoyée au comité des hommes d'affaires de la chambre de commerce.

On infère que la principale objection de M. Ridington a trait à l'article du projet de loi aggraver de M. Oliver qui concerne le droit de préemption.

Je pourrais emprunter aux journaux d'autres nouvelles et entrefilets qui tendent à prouver que cette opposition provient des gros spéculateurs terriens. Un citoyen qui, selon moi, est le principal spéculateur sur les biens-fonds de Winnipeg est venu me trouver et m'a prié de combattre ce projet de loi.

Comme nous possédons des milliers et des dizaines de milliers d'acres de terre, disait-il, si le Gouvernement fédéral livre à l'occupation les sections de nombre impair de manière à permettre au colon d'obtenir un quart de section par l'exercice du droit de préemption, ce sera la ruine de notre commerce. Je me rappelle de l'avoir entendu dire : S'il faut que l'Etat accorde au colon 160 acres de plus, qu'il ne soit pas question de \$3 par acre; nous voulons vendre nos terres \$15 de l'acre, et, si vous proposez de céder le domaine public à raison de \$3 par acre, les gens diront que nous exigeons un prix ridicule.

Je pourrais citer plusieurs exemples de spéculateurs sur les biens-fonds dans l'Ouest qui partagent l'avis du représentant de Brandon et déclarent que l'on ne devrait pas admettre le droit de préemption et que l'on ne devrait conserver le domaine public que pour le colon qui désire s'établir sur un homestead.

Il faut aussi se rappeler qu'anciennement ceux qui s'établissaient là-bas sur des homesteads avaient l'avantage d'acheter un autre quart de section soit de la compagnie de chemin de fer soit de la compagnie de la baie d'Hudson. Ce privilège n'existe plus. Presque toutes les terres qui appartenaient au chemin de fer ont été vendues; la compagnie de la baie d'Hudson n'en possède presque plus; aussi, je déclare sans la moindre hésitation que ces raisons devraient nous engager à maintenir l'article relatif à la préemption, quoi qu'en dise le représentant de Brandon.

M. KNOWLES.

M. SPROULE : C'est-à-dire l'article concernant le droit de préemption sur le pied de \$3 l'acre ?

M. KNOWLES : Oui, et aux conditions imposées aux colons. J'approuve cet article et je demande qu'on me juge en conséquence.

Dans l'administration des terres du Nord-Ouest, le ministère ne doit pas craindre de ce montrer libéral envers les colons. Bien que je ne désire pas introduire des considérations politiques dans le débat, c'est avec orgueil que je constate que le présent ministère n'a jamais fait don d'un seul acre de terre à une compagnie de chemin de fer ou autre, sauf lorsqu'il a conclu une convention, excellente d'après moi, avec la compagnie foncière de la vallée de la Saskatchewan qui a entrepris de coloniser des terres demeurées incultes jusqu'alors. A cette exception près, le ministère n'a pas vendu de terres à aucune compagnie foncière ni à personne.

M. SPROULE : Que faut-il penser des terres qu'il a cédées à des compagnies d'élevage, le cinquième de tous les terrains à pâturage, à raison de \$1 l'acre ?

M. KNOWLES : Mon honorable ami se trompe. Nous n'avons pas vendu de terres à une compagnie d'élevage au prix de \$1 l'acre.

M. SPROULE : Si vous n'en avez pas vendu, les renseignements communiqués à la Chambre sont inexacts. Trois compagnies ont été libres d'acquérir le cinquième de leurs pâturages au prix de \$1 par acre, et elles ont acheté 10,000 acres à ce prix-là.

M. KNOWLES : L'honorable député est sans doute de bonne foi, mais il se trompe complètement.

M. SPROULE : Si quelqu'un s'est trompé, c'est le ministère, car il a fourni ce renseignement à la Chambre.

M. KNOWLES : Je désire poursuivre mon discours.

L'hon. M. FOSTER : L'honorable député dira-t-il que MM. McGregor et Hitchcock n'ont pas acheté 9,480 acres, le dixième de leurs pâturages, au prix de \$1 l'acre, et n'ont-ils pas effectué le paiement ?

M. KNOWLES : Vous vous mettez deux contre un; y en a-t-il d'autres ? L'honorable député devra admettre que j'ai raison de dire que ces gens-là n'ont pas acheté des terres au prix de \$1 par acre. Je conviens qu'aux termes des baux de pâturage, le concessionnaire peut acheter une petite étendue de terrains pour s'y construire une habitation et établir un enclos, mais c'est autre chose que d'acheter des terres sur le marché libre.